Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260805-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0805
OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22 POUR L'EXERCICE 2026.

Le Maire expose à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant les communes à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Ce fonds de concours avait été proposé pour une période de 2 ans sur les exercices 2025 et 2026.

A ce titre, il rappelle la délibération n° CM/25-0402 du 06 juin 2025 actant l'accord du conseil municipal pour le versement d'une contribution financière sur la base de 1.50 € par habitant (population DGF 2024 : 2 429 habitants), soit 3 643.50 € uniquement pour l'année 2025.

Il ajoute avoir reçu en juillet dernier un courrier du SDIS et sa convention de partenariat annexée à la présente délibération pour l'année 2026. L'objectif du SDIS étant la constitution d'un fonds d'un montant d'un million d'euros permettant l'acquisition de 9 nouveaux VSAV (Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes) favorisant la poursuite du rajeunissement de la flotte.

Il précise que ce sujet a été préalablement examiné par la commission des finances qui propose de renouveler la contribution financière au profit du SDIS pour l'année 2026 pour le même montant qu'en 2025, soit 3 643.50 € et il demande au conseil municipal d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260805-DE

Le Conseil municipal, ayant entendu l'avis de la commission finances et le rapport présenté ci-dessus :

- ***Décide*** le versement d'une contribution financière au profit du SDIS22 pour l'exercice 2026 d'un montant de 3 643.50 €
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget sur l'article 20415331
- **Dit** qu'une décision modificative est nécessaire et jointe à la présente délibération
- **Autorise** le maire à verser la subvention d'un montant de 3 643.50 € au profit du SDIS22 pour l'exercice 2026, à procéder aux écritures comptables nécessaires, à signer la décision modificative budgétaire, la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.